



PREFET DES VOSGES



Arrêté n° DDETSPP/DIR/2023/020

**Fixant la liste des personnes qualifiées destinées à aider les personnes accueillies dans les
Établissements et services sociaux ou médico-sociaux à faire valoir leurs droits**

Et modifiant l'arrêté n°2022/025 du 25 mars 2022

La Préfète des Vosges,

Le Président du Conseil départemental des Vosges,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-5 ; R. 311-1 et R. 311-2 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment l'article D. 412-79 ;
- Vu** la loi 2002.2 du 02 janvier 2002 art. 4 I, II et art.9 rénovant l'action sociale et médico-sociale, réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- Vu** la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009, codifiée ;
- Vu** l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 article 29 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
- Vu** le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les décrets n° 2004-526 du 10 juin 2004 et n° 2006-781 du 03 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2592-2018 du 4 décembre 2018 fixant la liste des personnes qualifiées destinées à aider les personnes accueillies dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux à faire valoir leurs droits ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-025 du 25 mars 2022 fixant la liste des personnes qualifiées destinées à aider les personnes accueillies dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux à faire valoir leurs droits ;

Considérant les nouvelles fonctions de Madame Corinne RUER à l'Agence Régionale de Santé, s'inscrivant à l'encontre des dispositions réglementaires qui prévoient que la personne qualifiée doit être indépendante des collectivités publiques ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Vosges, du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités du Conseil départemental des Vosges et de la Déléguée départementale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - La liste des personnes qualifiées auxquelles peuvent faire appel, pour les aider à faire valoir leurs droits, les personnes accueillies dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés dans le département des Vosges, est modifiée comme suit :

Prénom - Nom	Profil
Madame Annick ANCEL	Présidente d'une association (ADEPAPE) de représentants des usagers de la protection de l'enfance
Madame Nadine BRULÉ	Ex-directrice d'une maison départementale des personnes handicapées
Monsieur Hugues DEVAUX	Ex-président d'une association d'insertion
Madame Catherine GIRAUD	Ex-directrice générale d'une association du secteur social et médico-social ayant vocation à soutenir, accompagner et prendre en charge des personnes en difficulté ou vulnérables
Madame Josiane IUNG	Ex-directrice d'établissements et services prenant en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes.
Monsieur Laurent LEFER	Ex-chef de service de foyer et de service d'accompagnement pour adultes en situation de handicap
Monsieur Sébastien MARTINET	Directeur général d'une association au service des personnes âgées, en situation de handicap, de l'insertion, de l'enfance et de la famille.
Madame Sylvie VILAIN	Ex assistante sociale hospitalière

Article 2 – Les dispositions des autres articles restent inchangées.

.../...

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière 54000 Nancy, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Madame la Déléguée territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités au Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le **1^{er} Février 2023**

La Préfète des Vosges,

Le Président du Conseil départemental
des Vosges

La Déléguée départementale des Vosges
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Par délégation,

Le Directeur général adjoint en charge du
Pôle Développement des Solidarités,

**Pour la Préfète et par délégation
le directeur départemental**

Yann NEGRO


Véronique MARCHAL


Cécile AUBREGE-GUYOT